

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Séance du 25 septembre 2018

Délibération
n° CFVU 2018 - 43

relative au protocole d'accord d'échange d'étudiants
entre UT1 (SCREI) et l'Institut Technologique Autonome de Mexico - Mexique.

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-6-1 ;

Article unique

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au protocole d'accord d'échange d'étudiants entre UT1 (SCREI) et l'Institut Technologique Autonome de Mexico - Mexique, annexé à la présente délibération.

La Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,



Corinne MASCALA



**PROTOCOLE D'ACCORD
POUR L'ECHANGE D'ETUDIANTS
ENTRE L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE (FRANCE)
Et l'INSTITUTO TECNOLÓGICO AUTÓNOMO DE MÉXICO**

Le but de cet accord est la mise en place d'un programme d'échange étudiants entre l'Université Toulouse Capitole (désignée ci-après comme « **UT1** ») et l'Instituto Tecnológico Autónomo de México (ci-après désigné comme « **ITAM** »).

UT1, sise 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty, 31042 Toulouse Cedex 9, et représentée par sa Présidente,
Mme Corinne Mascala

et

ITAM, sise Río Hondo no. 1; Col. Progreso Tizpán; México 01080 CDMX MEXICO et représentée par son
Recteur Dr. Arturo M. Fernández Pérez.

TERMES DE L'ACCORD D'ECHANGE

1. Les deux établissements conviennent de mettre en œuvre un programme d'échange d'étudiants inscrits en Licence / Master/Doctorat dans les domaines suivants : Economie, Droit et Gestion.
2. A **UT1**, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Licence (1e, 2e et 3e années) et de Master (1e année) à la Faculté de Droit et Science Politique, à la *Toulouse School of Economics* et à la *Toulouse School of Management*.
- A **ITAM**, les étudiants entrants pourront suivre des cours de Bachelor / Master dans tous les programmes disponibles, à condition que les étudiants aient les diplômes et le niveau requis.
3. D'autres types de coopération sont possibles : échange de professeurs, cotutelles de thèse, conférences ou projets de recherche en commun. Toutes les dispositions et dépenses générées par ces activités seront discutées entre les deux partenaires au préalable sur la base du cas par cas.

NOMBRE DE PARTICIPANTS

4. Chaque année, **UT1** enverra jusqu'à **cinq (5)** étudiants à l'année, ou **dix (10)** étudiants par semestre à l'ITAM.

L'ITAM enverra jusqu'à **cinq (5)** étudiants à l'année, ou **dix (10)** étudiants par semestre à UT1, et ce pendant toute la durée de cet accord.

UT1 acceptera les étudiants d'ITAM selon les flux ci-après :

- a) Jusqu'à **deux (2)** étudiants par an ou **quatre (4)** étudiants par semestre pour suivre des cours à la Toulouse School of Management
- b) Jusqu'à **deux (2)** étudiants par an ou **quatre (4)** étudiants par semestre pour suivre des cours à la Faculté de Droit et Science Politique
- c) Jusqu'à **un (1)** étudiant par an ou **deux (2)** étudiants par semestre pour suivre des cours à la Toulouse School of Economics.

Les deux universités reverront le programme tous les ans pour corriger les éventuelles déséquilibres dans le nombre d'étudiants en échange et réajusteront le flux d'étudiants durant la période de validité de l'accord, si nécessaire, avec pour objectif de maintenir un juste équilibre des échanges.

SELECTION DES PARTICIPANTS

5. L'université d'origine sélectionnera ses étudiants candidats à l'échange. L'université d'accueil se réservera le droit de prendre la décision définitive sur l'admissibilité de chacun des étudiants présélectionnés.

Les recommandations suivantes devront être suivies :

- a. Les étudiants concernés doivent remplir tous les critères d'admission fixés par l'université qui les accueille. A UT1, tous les étudiants entrants doivent fournir un certificat de langue officiel niveau B ou plus (si la langue maternelle des étudiants diffère de la langue choisie).
- b. Ils doivent s'inscrire en tant qu'étudiants à plein temps au niveau déterminé par l'université d'accueil. Tous les crédits obtenus dans l'université d'accueil peuvent être transférés à l'université d'origine conformément aux procédures définies par cette dernière.
- c. Les étudiants concernés doivent être inscrits à plein temps à une formation de premier ou second cycle dans leur université d'origine.
- d. Une fois terminé le cursus dans l'université d'accueil, les étudiants doivent revenir dans leur université d'origine. Tout prolongement de séjour est soumis à l'approbation des deux universités signataires du présent accord.
- e. Les étudiants concernés doivent se conformer aux règles et règlements en vigueur dans l'université qui les accueille.

6. Un étudiant en échange ne pourra pas s'inscrire à un diplôme d'état, un diplôme universitaire ou toute autre qualification propre à l'université d'accueil.

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET RESPONSABILITES

7. Responsabilités

L'université d'accueil s'engage à accepter le nombre d'étudiants indiqué par l'université d'origine et à les inscrire à plein temps comme étudiants en échange. L'université d'accueil s'engage à aider les étudiants de l'université d'origine à trouver un logement soit en résidence universitaire ou dans tout autre type d'hébergement. L'université d'accueil apportera l'aide et le soutien requis par les étudiants de l'université partenaire. A la fin de leur séjour, l'université d'accueil enverra deux relevés officiels des crédits obtenus pour chaque étudiant de l'université partenaire.

8. Aucune des deux universités ne saurait être tenue responsable d'un quelconque retard ou manquement à ses obligations lié à des circonstances indépendantes de sa volonté et ne pouvant être évité malgré ses efforts.

9. Tous les étudiants concernés doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription et autres frais exigibles dans leur université de rattachement. Ils seront dispensés des frais d'inscription par l'université d'accueil. Cette dernière leur fournira tous les documents nécessaires à l'obtention du visa.

Les étudiants devront assumer les dépenses suivantes :

- a. Frais accessoires liés au programme d'études,
- b. Déplacement de et vers l'université d'accueil,
- c. Hébergement (y compris les frais de dossier si applicables),
- d. Assurance couvrant les dépenses de santé et la responsabilité civile (y compris l'assurance telle qu'indiquée par l'université d'accueil). A UT1, les étudiants entrant doivent se conformer aux règles du pays d'accueil, notamment au regard de la Sécurité Sociale française, cette démarche étant liée au processus d'obtention du visa. Les étudiants d'UT1 en échange à l'ITAM doivent impérativement fournir la preuve d'une assurance médicale internationale principale valable au Mexique avec une couverture médicale équivalente à 50.000 dollars US, ainsi qu'une couverture d'assistance rapatriement.
- e. Frais d'adhésion aux associations étudiantes (si applicable)
- f. Manuels, habillement et dépenses personnelles
- g. Passeport et visa
- h. Toute autre dépense ou/et dette encourues pendant l'année.

RENOUVELLEMENT, RESILIATION ET MODIFICATION

10. Cet accord est valable durant cinq (5) ans. Après cette période, les parties devront évaluer le programme d'échange et renouveler la convention pour cinq (5) autres années si nécessaire. Cet accord pourra être résilié ou revu par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois transmis par écrit à l'autre partie. Résiliation et révisions seront effectuées sur la base de consultations entre UT1 et ITAM Tout conflit concernant le présent accord pourra être résolu par un comité conjoint constitué par les signataires du présent accord.

Chacune des deux (2) institutions aura deux (2) exemplaires du présent accord : une version en anglais et une version en français.

En vertu de quoi, les parties ont apposé leur signature :

Pour et au nom d'UT1 :

Pr Corinne MASCALA
Présidente

Date

Pour et au nom de ITAM :

Dr. Arturo M. Fernández Pérez
Rector
Recteur

Date